

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 001-250102258-20220201-01022022FARAMAN-DE

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau - séance du 1er février 2022

Objet de délibération :

Sont présents 7 membres convoqués le 27 janvier 2022

Avis du syndicat mixte à l'égard du projet
de modification n°2 du PLU de Faramans

Sont excusés : Joël BRUNET – Romain DAUBIÉ – Xavier DELOCHE – Lionel
MANOS - Jean-Alex PELLETIER - Sylvie OBADIA et Valérie POMMAZ

Le président fait part de la sollicitation, par la commune de Faramans, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU prescrite le 16 novembre 2020. Il rappelle que le PLU a été approuvé le 25 mars 2005.

Il précise que ce projet de modification simplifiée porte exclusivement sur le toilettage et l'actualisation du règlement.

Ces évolutions du règlement poursuivent deux objectifs :

- L'actualisation de la nomenclature du règlement conformément à la réforme du code de l'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
- La reprise rédactionnelle d'articles de manière à faciliter l'interprétation des services instructeurs et la qualité des constructions notamment.

Dans cette perspective, les membres du Bureau proposent que cette modification simplifiée puisse être l'occasion d'annexer au règlement du PLU les cahiers de recommandations architecturales et paysagères du SCoT BUCOPA.

Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **REND UN AVIS FAVORABLE** à la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Faramans, prescrite le 16 novembre 2020,
- **DEMANDE** que soient annexés au règlement du PLU les cahiers de recommandations architecturales et paysagères du SCoT BUCOPA.

Le président,
Alexandre NANCHI

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Affichée le*

14 FEV. 2022

14 FEV. 2022